

Prix LACOUR de l'Imaginaire

Article 1

Le Prix *LACOUR DE L'IMAGINAIRE* a été créé à l'initiative d'un collectif de passionnés des littératures de l'Imaginaire. Il vise à récompenser chaque année le tapuscrit francophone et inédit d'un roman- ou recueil de nouvelles- relevant du genre et remarqué pour ses qualités d'écriture et d'imagination.

Article 2

Il est édité par les Editions LACOUR de Nîmes et participe à la fondation d'une collection éponyme au sein de la Maison d'Édition.

Article 3

Le Jury est animé par Nadia Harley, Raymond et Josette ISS, directeurs de ladite collection et membres fondateurs du collectif *La Cour de l'Imaginaire*.

Article 4

Les tapuscrits doivent être expédiés par la Poste avant le 1^{er} avril de chaque année (1), en un seul exemplaire à l'adresse suivante :

*Secrétariat de La Cour de l'Imaginaire
Nadia HARLEY
1, allée Etienne Jodelle
54600 Villers-lès-Nancy*

Le texte ne devant comporter aucun moyen d'identification de l'auteur, chaque tapuscrit sera accompagné d'une lettre indiquant :

Nom, prénom (voire pseudo), date de naissance

Adresse postale complète

Téléphone fixe ou mobile

Adresse mail

Titre du roman

L'inscription ne sera définitive qu'après réception de l'ensemble des éléments demandés.

(tapuscrit + lettre). Un avis de réception sera alors adressé à l'expéditeur par voie électronique, de préférence.

Article 5

Il n'est pas inutile d'indiquer qu'il ne sera demandé aux participants aucun frais d'inscription ni de participation, l'ensemble des frais concernant cette opération étant pris en charge par les Editions LACOUR, partenaires et mécènes de ce prix littéraire.

Article 6

Chaque tapuscrit devra (approximativement) comporter un minimum de 150 000 signes et ne devra pas excéder un maximum de 600 000 signes. (chaque lettre, chaque espace, chaque ponctuation représente un signe). Les caractères seront en taille 12, simple interligne (sauf titre et têtes de chapitre plus gros). Il sera fait usage d'une police classique (Times, Garamond, Verdana.....) à l'exclusion de toute police fantaisie.

Il ne sera accepté aucun envoi de texte par la voie électronique.

Article 7

Les postulants souhaitant rentrer en possession de leur tapuscrit après la sélection pourront joindre à leur envoi une enveloppe affranchie au tarif en vigueur. Dans le cas contraire, ce tapuscrit sera détruit.

Concernant les tapuscrits retournés par la voie postale, la responsabilité du Secrétariat ne sera engagée ni en cas de perte, ni de détérioration.

Article 8

Les auteurs s'engagent par le dépôt de leur tapuscrit à ne pas proposer leur œuvre à un autre éditeur pendant toute la durée de la sélection.

Article 9

Il est possible de concourir chaque année, ou d'envoyer plusieurs tapuscrits, mais un postulant ne peut proposer une deuxième fois le même texte et, d'autre part, un lauréat ne peut solliciter une seconde fois l'attribution du Prix *LACOUR DE L'IMAGINAIRE*.

Article 10

Le dépôt d'un ou de plusieurs tapuscrits à l'adresse du Secrétariat implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement ainsi qu'au contrat d'Editeur (2) présenté par les Editions LACOUR.

Article 11

Le Secrétariat reste à la disposition des candidats pour tous renseignements complémentaires par le biais du site de *La Cour de l'Imaginaire* ou à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

- (1) Chaque nouvelle sélection commence au 1^{er} avril pour s'achever au 31 mars de l'année suivante. Ainsi, la seconde sélection du *PRIX LACOUR DE L'IMAGINAIRE 2013* débute le 1^{er} avril 2012 et sera clôturée le 31 mars 2013. Le lauréat sera contacté dans le courant de l'automne, le roman édité par les Editions LACOUR pour la fin de l'année.
- (2) Un contrat –type, ainsi que le système de diffusion des Editions LACOUR, sont présentés sur le site de *La Cour de l'Imaginaire*.

